

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions de droit en pareille matière et notamment à celles-ci après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi de 16 heures à 20 heures.  
Merci de bien vouloir nous prévenir pour toute arrivée tardive (après 20h).  
Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin avant 09 heures.
- b) Il est convenu qu'en cas de désistement :
- Du locataire :
    - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
    - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
  - Du bailleur :
    - Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- c) Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence et le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. Si y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50 €uros), la valeur totale de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, plafonds, vitres, literies, électroménagers, etc....
- f) Le dépôt de garantie (caution) d'un montant de 300 €uros devra être versé par chèque ou en espèces. Il sera restitué au plus tard 1 semaine après le départ du locataire sauf en cas de retenue ou sur demande le jour du départ après un état des lieux complets et minutieux.
- g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.
- h) Les propriétaires d'animaux devront obligatoirement les tenir en laisse au sein de la résidence et devront également tenir à disposition du bailleur le carnet de vaccination de l'animal.
- i) Le bailleur demande au locataire « fumeur » de bien vouloir fumer à l'extérieur de la maison celle-ci étant non-fumeur, afin de ne pas laisser une odeur forte de tabac et pour le respect des locataires qui suivent.

Le bailleur :

Le locataire :  
Lu et approuvé